ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Activités de tatouage illégales

Question écrite n° 984

Texte de la question

M. Sébastien Chenu attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question des tatoueurs exerçant leur activité de manière illégale. Dans sa circonscription du Nord, à Denain et aux alentours, c'est ainsi plusieurs tatoueurs qui exercent en toute illégalité, souvent à leur domicile, en utilisant des réseaux sociaux pour se constituer une clientèle. Ils agissent ainsi de manière publique *via* internet. Cette situation plonge dans le désarroi les tatoueurs légalement installés qui voient naître une concurrence déloyale et dangereuse pour leurs clients (manque d'hygiène, risques sanitaires, risque de transmission d'hépatite...). Dès lors, il lui demande quelles sont les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre ces pratiques illégales sauf si un « aménagement professionnel est prévu à cet effet » (art. R1311-4 du décret n° 2008-149 du 19 février 2008).

Données clés

Auteur : M. Sébastien Chenu
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 984
Rubrique : Emploi et activité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 septembre 2017, page 4343
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)